

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15314981***Déposé
14-09-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

0637747581**N° d'entreprise :****Dénomination (en entier) : TFR Solutions**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Rue des Grosses Pierres 17 bte A
(adresse complète) 4870 Trooz****Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, en date du 11 septembre 2015, il résulte que :

1. Monsieur **FRAIPONT Thomas** Jean-Baptiste Jude Bernard Mathieu, né à Liège le 25 avril 1980, numéro national 80.04.25 445-28, époux de Madame LARDINOIS Julie, domicilié à 4870 Trooz, Rue des Grosses Pierres 17/A000.

Marié à Chaudfontaine le 13 septembre 2008 sous le régime de la séparation des biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jacques DELANGE, Notaire à Liège le 13 août 2008, non modifié à ce jour.

2. Monsieur **FRAIPONT Julien** Paul Jean-Luc Xavier Jérémie, né à Liège le 27 mars 1979, numéro national 79.03.27 395-87, cohabitant légal de Madame PAULUS Astrid Mireille Bernadette, domicilié à 4053 Chaudfontaine (Embourg), Voie de Liège 170, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Chaudfontaine le 21 octobre 2010.

ont requis le notaire Benjamin PONCELET soussigné, de constater authentiquement les statuts d'une société privée à responsabilité limitée qu'ils ont constituée sous la dénomination : **TFR Solutions**

Le siège social est établi à 4870 TROOZ, rue des Grosses Pierres, 17 A.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger les activités suivantes :

- Management, consultance, holding, acquisition immeuble et mise en location ;
- Gestion de projets, gestion de chantiers, conseils techniques, maintenance industrielle, mécanique de précision et industrielle, métrologie, fabrication de machine, design industriel, études techniques, bureau d'étude
- Fabrication de jouets en bois, menuiserie, ébénisterie
- Installation de panneaux solaires
- Régulation
- Installation de pompes à chaleurs et VMC

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital, libérées à concurrence d'un tiers, soit six mille deux cents euros (6.200€) lors de la constitution de la société.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Conformément au Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant pourra déléguer tous pouvoirs spéciaux et déterminés, avec ou sans rémunération, à toute personne de son choix, même non associée.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures que ce jour soit férié ou non.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2016.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2017.

3. Reprise par la société des engagements pris par le gérant pendant la période de transition

Les fondateurs déclarent savoir que la société n'acquerra la personnalité juridique et qu'elle n'existera qu'à partir du dépôt au greffe du Tribunal de commerce, d'un extrait du présent acte de constitution.

Les fondateurs déclarent que la société reprend les engagements pris au nom et pour le compte de la société en constitution par le gérant depuis le premier septembre 2015. Cette reprise sera effective dès que la société aura acquis la personnalité juridique.

Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné, doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

IV. Dispositions finales

- Les fondateurs ont en outre décidé :

- de fixer le nombre de gérant à un.
- de nommer à cette fonction : Monsieur Thomas FRAIPONT, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- que le mandat du gérant sera gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.
- de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire